

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' H É R A U L T
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/2026
Portant modification de l'arrêté 5bis-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

Gare routière
27, 29 janvier et 3 février 2026

Garrigos SARL

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu l'arrêté 5bis-2026 autorisant la société Garrigos SARL à réaliser un dépôt de pierres au niveau de la gare du 26 au 30 janvier 2026,

Vu les changements de date communiqués ce jour par la société Garrigos concernant ce dépôt de pierres,

ARRÊTE

Article 1: M. GARRIGOS est autorisé à occuper le domaine public le 27, 29 janvier et 3 février 2026, au niveau de la gare routière pour y entreposer des matériaux (pierres).

Leur présence ne devra en aucun cas gêner le stationnement des bus et cars.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 14 janvier 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Le Maire,

